



HAL
open science

L'impératif des droits de l'homo!

Daniel Borrillo

► **To cite this version:**

Daniel Borrillo. L'impératif des droits de l'homo!. Etats Généraux AIDES et SIDA INFO SERVICE, May 2002, Paris, France. hal-01341642

HAL Id: hal-01341642

<https://hal.science/hal-01341642>

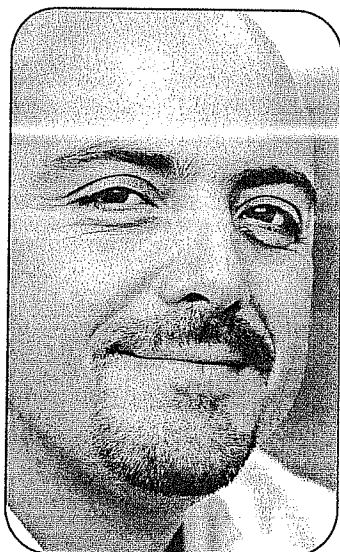
Submitted on 4 Jul 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'IMPÉRATIF DES DROITS

Juriste, spécialiste des droits des homos et du combat contre l'homophobie, membre de la commission nationale juridique de AIDES, Daniel Borrillo fait la synthèse des ateliers « Discriminations : quels outils pour les combattre ? », « Malades : quels droits, quelles responsabilités ? », « Égalité des droits et homophobie : quelle stratégie ? » et recense quelques propositions concrètes.



Daniel Borrillo

Une idée générale a traversé les trois ateliers : les impératifs des droits de l'homme et des libertés fondamentales doivent primer sur toute autre logique, qu'elle soit sanitaire, médicale ou scientifique.

Face à l'arrogance du corps médical et à l'inconscience du corps électoral (dont la période que nous venons de traverser témoigne), seule la politique, dans le sens le plus noble du terme, peut nous aider à renouveler notre combat. Heureusement, nous sommes loin de l'époque où, au sein de Sida Info Service ou de AIDES, on devait justifier toute intervention dans le domaine de la politique générale. Le sida est plus qu'un virus ; c'est un phénomène social et un événement politique. En ce sens, le droit nous semble un instrument politique au service d'un combat commun à l'ensemble des associations présentes dans ces États Généraux. En effet, le principe de l'égalité de toutes les personnes indépendamment de leur orientation sexuelle, de leur statut sérologique et de leur état de santé doit être revendiqué plus que jamais.

Nous ne devons plus tomber dans le piège de monnayer nos droits en fonction de nos souffrances, même quand il s'agit du VIH ou du suicide de jeunes homosexuels. L'égalité n'a pas à se justifier, c'est l'inégalité qui doit le faire. Ni le VIH, ni nos orgasmes ne doivent constituer une entrave à la jouissance de nos droits.

Un sentiment général planait au sein de l'atelier « Droits des malades ». Il peut être ainsi exprimé : bien que la loi prévoit des garanties apparemment suffisantes, nous continuons à avoir une grande difficulté à exercer nos droits. Il ne s'agit nullement de revendiquer des droits spécifiques pour les personnes séropositives ; il est plutôt question de porter témoignage d'un vécu spécifique pour revendiquer efficacement des droits communs. La question de l'absence de confidentialité fut l'une des plus débattues dans l'atelier.

DE L'HOMO !

Dans l'atelier relatif aux discriminations, nous avons trouvé important d'inscrire la lutte contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'état de santé dans le cadre général de l'égalité et de la non-discrimination, tel qu'il fut conçu en France pour la lutte contre le racisme ou l'antisémitisme. Il s'agit non seulement de combattre les discriminations homophobes dans le domaine de l'emploi – comme la loi le prévoit – mais aussi dans l'accès aux soins, la fourniture de services, le logement et l'éducation, et

ceci non seulement en droit pénal mais également en droit civil. Nous regrettons que le GELD (Groupe d'Étude et de Lutte Contre les Discriminations) se soit limité aux discriminations racistes. Il est nécessaire de sanctionner efficacement les actes homophobes, mais aussi le discours d'incitation à la haine contre les homosexuels. En ce sens, nous conseillons de reprendre la revendication d'une loi qui permette d'élargir les notions d'injure, de diffamation et d'incitation à la haine aux propos à caractère homophobe.

Quelques propositions

L'atelier consacré à l'homophobie a permis d'approfondir le débat en proposant non seulement un arsenal répressif, mais aussi préventif, auprès de la police, des magistrats, de l'école, etc. Du débat au sein des ateliers, nous pouvons dégager les propositions suivantes :

- **ACCÈS SYSTÉMATIQUE ET SANS ENTRAVES AU TRAITEMENT D'URGENCE ANTI-VIH** dans les heures qui suivent un rapport non-protégé.
- **RENFORCEMENT DU SECRET MÉDICAL** afin d'assurer pleinement le respect de la vie privée des personnes.
- **AFFIRMATION DU PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE.** N'est pas plus responsable celui qui transmet le VIH que celui ou celle qui le "reçoit". Refus par conséquent de toute pénalisation de la transmission du virus.

• APPROPRIATION DE L'OUTIL JURIDIQUE COMME MOYEN DE PRESSION POLITIQUE

*avec la création d'un réseau associatif permettant le soutien et la représentation judiciaire des victimes, avec la formation en droit de volontaires, avec la création d'un réseau d'avocats "gay friendly", avec la constitution d'un site Internet **homophobie.com** avec l'ensemble des associations membres de l'inter-réseau de lutte contre l'homophobie, véritable carrefour d'information et d'orientation des personnes et des associations.*

• CRÉATION D'UNE AUTORITÉ INDÉPENDANTE

(médiateur, ombudsman, commission des droits de la personne, etc.) permettant la mise en place d'une véritable politique publique de lutte contre toutes les formes de discrimination.